

OPÉRATION DUNLOP PROFIL PLUS

Du 19 octobre au 30 novembre 2026

Conditions de participation

Les présentes conditions de participation s'appliquent à l'opération de remboursement « DUNLOP Cashback » en France.

Dans le cadre de l'opération, les clients finaux éligibles peuvent bénéficier d'un remboursement lors de l'achat de 2 ou 4 pneus DUNLOP neufs participants pour voitures particulières, SUV ou véhicules utilitaires légers/fourgons pendant la période de l'opération, conformément aux présentes conditions de participation.

La participation s'effectue exclusivement en ligne via cashback.dunloptyres.com. À cette fin, le participant doit fournir les informations requises de manière complète et véridique et télécharger une facture complète et parfaitement lisible dans le délai de soumission.

Les présentes conditions de participation régissent notamment les conditions de participation, les produits participants, les exigences relatives à la preuve d'achat, l'examen de la participation, le montant et le versement du remboursement ainsi que les cas dans lesquels aucun droit au versement n'existe.

1. Organisateur et coorganisateur

L'organisateur de l'opération de remboursement « DUNLOP Cashback » est :

Dunlop Tyre Europe GmbH
Berliner Straße 74-76
63065 Offenbach am Main
Allemagne

ci-après dénommée « Dunlop ».

Le coorganisateur chargé de la mise en œuvre technique et opérationnelle de l'opération est :

HAPPY Marketing Solutions AG
Frankfurter Straße 68
63303 Dreieich
Allemagne

ci-après dénommée « HAPPY ».

DUNLOP et HAPPY sont ci-après dénommées conjointement les « Organismes ».

DUNLOP est notamment responsable de l'annonce de l'opération, de la marque participante, des produits participants, de la période de l'opération, des montants du remboursement et de la communication relative à l'opération.

HAPPY est notamment responsable de l'exploitation technique du site de l'opération, de la réception des inscriptions, de l'examen des factures soumises, de l'assistance aux participants, de la préparation et de l'exécution des versements du remboursement ainsi que de la vérification du respect des conditions de versement.

Dans le cadre de la gestion de l'opération, HAPPY est habilitée à examiner les participations, à adresser des demandes complémentaires aux participants, à demander des justificatifs, à autoriser, différer ou refuser les versements si les conditions des présentes conditions de participation ne sont pas remplies.

2. Territoire de l'opération

L'opération s'applique exclusivement aux achats effectués auprès de revendeurs établis en France.

Pays	Achat éligible
France	Achat auprès d'un revendeur éligible établi en France

Le lieu d'établissement du revendeur indiqué sur la facture est déterminant.

Les achats effectués auprès de revendeurs établis hors de France ne sont pas éligibles.

3. Période de l'opération et délai de participation

L'achat des produits participants doit être effectué pendant la période suivante :

du 19 octobre 2026 au 30 novembre 2026 inclus

La date de facture indiquée sur la facture est déterminante.

L'inscription et le téléchargement de la facture doivent être effectués au plus tard le

6 décembre 2026 à 23 h 59 sur le site de l'opération.

Les inscriptions enregistrées ou les factures téléchargées après l'expiration du délai de participation ne pourront pas être prises en compte.

La date et l'heure de réception enregistrées électroniquement sur le serveur du site de l'opération font foi.

4. Éligibilité à la participation

Sont éligibles à participer les personnes physiques qui, au moment de la participation :

- sont âgées d'au moins 18 ans,
- ont leur résidence permanente en France,
- participent en leur propre nom,
- disposent d'une adresse électronique valide,
- disposent d'un compte bancaire permettant les virements SEPA,
- achètent les produits participants en qualité de client final.

La participation n'est possible qu'en son propre nom. Toute participation au nom de tiers, à l'aide de données appartenant à des tiers, par l'intermédiaire d'inscriptions groupées, de robots, de scripts, de procédés automatisés ou de toute autre manipulation technique est interdite.

Sont exclus de la participation :

- les salariés de DUNLOP,
- les salariés de HAPPY,
- les salariés des entreprises liées aux Organismes,
- les salariés des agences, prestataires de services et partenaires de coopération participant à la mise en œuvre de l'opération,
- les membres de la famille des personnes susmentionnées, dans la mesure où ils vivent avec celles-ci au sein du même foyer,
- les revendeurs professionnels,
- les revendeurs de pneus,
- les grossistes,
- les garages,
- les exploitants de flottes,
- les personnes qui acquièrent les pneus en vue de leur revente.

En cas de violation de ces conditions, aucun droit au remboursement n'existe.

5. Produits éligibles

Sont exclusivement éligibles les pneus DUNLOP neufs pour voitures particulières, SUV et véhicules utilitaires légers/fourgons qui répondent aux conditions des présentes conditions de participation.

Seuls les modèles de pneus suivants sont éligibles :

Nom du pneu	Saison	Type de véhicule
ALL SEASON 2	Toutes saisons	Voiture particulière, SUV
BLUE RESPONSE TG	Été	Voiture particulière, SUV
ECONODRIVE	Été	Véhicule utilitaire léger/fourgon
ECONODRIVE AS	Toutes saisons	Véhicule utilitaire léger/fourgon
ECONODRIVE LT	Été	Véhicule utilitaire léger/fourgon
ECONODRIVE WINTER	Hiver	Véhicule utilitaire léger/fourgon
SP SPORT MAXX GT	Été	Voiture particulière, SUV
SP WINTER SPORT 3D	Hiver	Voiture particulière, véhicule utilitaire léger/fourgon, SUV
SP WINTER SPORT 4D	Hiver	Voiture particulière, SUV
SPORT BLURESPONSE	Été	Voiture particulière, SUV
SPORT CLASSIC	Été	Voiture particulière
SPORT MAXX RACE 2	Été	Voiture particulière, SUV
SPORT MAXX RT2	Été	Voiture particulière, SUV
SPORT RESPONSE	Été	Voiture particulière, SUV
WINTER	Hiver	Voiture particulière, SUV
WINTER SPORT 5	Hiver	Voiture particulière, SUV

Ne sont notamment pas éligibles :

- les pneus d'occasion,
- les pneus rechapés,
- les pneus pour motos,
- les pneus pour poids lourds hors de la catégorie véhicules utilitaires légers/fourgons,
- les pneus d'autres marques,
- les pneus achetés en dehors de la période de l'opération,
- les produits qui ne sont pas clairement identifiables sur la facture comme des pneus DUNLOP participants.

Le remboursement n'est accordé que pour les dimensions et quantités de pneus mentionnées à l'article 7.

6. Déroulement de la participation

Pour participer, le participant doit acheter 2 ou 4 pneus DUNLOP participants pendant la période de l'opération, puis procéder à l'inscription sur le site de l'opération :

cashback.dunloptyres.com

Les étapes suivantes sont requises pour participer :

1. Accéder au site de l'opération.
2. Saisir les données à caractère personnel requises.
3. Saisir les coordonnées bancaires requises pour le versement.
4. Télécharger la facture de manière parfaitement lisible.
5. Accepter les conditions de participation.
6. Prendre connaissance des informations relatives à la protection des données et effectuer les déclarations requises.
7. Envoyer l'inscription.

Après l'envoi réussi de l'inscription, le participant reçoit automatiquement un accusé de réception par courrier électronique.

Cet accusé de réception ne signifie pas encore que le remboursement sera versé. Il confirme uniquement que l'inscription a été reçue. L'accusé de réception ne confère aucun droit au remboursement, il ne confirme notamment pas que la participation ouvre droit au versement ou qu'elle peut être prise en compte dans le plafond de l'opération conformément à l'article 7.

Le droit au remboursement ne naît qu'une fois la participation intégralement examinée et toutes les conditions des présentes conditions de participation remplies.

7. Montants du remboursement

Le montant du remboursement dépend de la dimension des pneus et du nombre de pneus DUNLOP participants achetés.

Dimension du pneu	Achat de 2 pneus	Achat de 4 pneus
15 pouces	10 €	20 €
16 pouces	15 €	30 €
17 pouces	20 €	40 €
18 pouces	30 €	60 €
19 pouces et plus	40 €	80 €

Plafond de l'opération / limitation des versements du remboursement

L'opération de remboursement est limitée à un maximum de **4 000** versements de remboursements éligibles.

L'ordre de réception, enregistré électroniquement, de l'inscription complète, y compris le téléchargement complet et parfaitement lisible de la facture sur le site de l'opération, est déterminant pour la prise en compte dans ce plafond de l'opération.

Dès que le nombre maximal de **4 000** versements éligibles est atteint, les participations ultérieures n'ouvrent aucun droit au versement d'un remboursement, même si les autres conditions de participation étaient remplies.

Les participations qui sont incomplètes, erronées, invérifiables ou qui, pour d'autres raisons, n'ouvrent pas droit au versement conformément aux présentes conditions de participation ne sont pas imputées sur le plafond de l'opération.

Les participations reçues intégralement avant que le plafond de l'opération ne soit atteint continuent, sous réserve de l'issue favorable de l'examen effectué conformément aux présentes conditions de participation, à ouvrir droit au versement. Toutefois, le droit au versement ne naît qu'après l'examen complet et favorable de la participation et uniquement tant que le plafond de l'opération n'a pas encore été atteint conformément au présent article.

Les Organisateurs indiqueront de manière appropriée sur le site de l'opération lorsque le plafond de l'opération aura été atteint. Aucun droit à un versement au-delà du plafond de l'opération ne peut être déduit de retards techniques ou organisationnels dans la mise à jour du site de l'opération.

Un seul montant de remboursement peut être réclamé par participant.

Pour chaque facture, seul le montant de remboursement applicable conformément au tableau ci-dessus peut être réclamé.

En cas de monte décalée, lorsque des pneus de dimensions différentes figurent sur une même facture, le montant de la prime est déterminé sur la base de la plus petite dimension de pneu éligible, sauf si la facture permet d'identifier clairement un autre jeu complet de pneus ouvrant droit à la prime.

Il n'existe aucun droit à un versement sous une autre forme, à un échange, à un transfert ou à une cession du droit au remboursement.

8. Exigences relatives à la facture

Seule une facture complète et parfaitement lisible est acceptée comme preuve d'achat.

Ne sont notamment pas suffisants :

- les tickets de caisse ne comportant pas toutes les informations d'une facture,

- les justificatifs de paiement par carte de débit,
- les justificatifs de paiement par carte de débit ou crédit
- les confirmations de paiement,
- les confirmations de commande,
- les bons de livraison,
- les captures d'écran ne comportant pas toutes les informations d'une facture,
- les autres justificatifs dont les informations requises ne ressortent pas clairement.

La facture doit faire apparaître clairement au moins les informations suivantes :

Information requise	Description
Revendeur	Nom et adresse du revendeur
Acheteur	Nom du destinataire de la facture
Date d'achat/date de facture	Date comprise dans la période de l'opération
Marque	DUNLOP
Produit	Modèle de pneu ou désignation univoque du pneu
Dimension du pneu	notamment la dimension en pouces
Quantité	2 ou 4 pneus participants
Montant de la facture	Montant total ou postes de facture pertinents

Le nom du participant doit, en principe, correspondre au nom du destinataire de la facture.

Toute divergence peut entraîner l'exclusion de l'opération si le participant ne justifie pas de manière plausible de son éligibilité sur demande.

Les factures incomplètes, illisibles, manipulées ou dont le contenu ne peut pas être vérifié ne donnent pas droit à participer.

9. Limitation de la participation

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au maximum à l'opération.

Pour une même facture, les mêmes pneus ou une même opération d'achat, le remboursement ne peut être réclamé qu'une seule fois.

Les soumissions multiples de la même facture ou de la même opération d'achat ne sont pas autorisées.

L'opération ne peut pas être cumulée avec d'autres opérations DUNLOP de remboursement, de bons d'achat, de remises ou de primes, sauf autorisation expresse dans la communication relative à l'opération concernée.

10. Examen de la participation

Après réception de l'inscription, les Organisateurs, en particulier HAPPY, vérifient si les conditions de participation ont été respectées.

Sont notamment vérifiés :

- l'éligibilité du participant,
- l'achat pendant la période de l'opération,
- le territoire d'achat,
- les produits participants,
- le nombre de pneus achetés,
- la dimension des pneus,
- la lisibilité et l'exhaustivité de la facture,
- la concordance entre les données du participant et les données de la facture,
- les coordonnées bancaires indiquées,
- le montant du remboursement,
- les éventuelles participations multiples ou indices de manipulation.

Les informations manquantes, incomplètes, illisibles, contradictoires ou invérifiables entraînent le rejet de la participation. Cela s'applique notamment lorsque l'éligibilité, l'achat pendant la période de l'opération, les produits participants, la dimension des pneus, la quantité, les données de la facture, les données du participant ou les coordonnées bancaires ne peuvent pas être vérifiés de manière univoque.

L'examen des documents soumis est généralement effectué dans un délai d'un jour ouvré à compter de la réception de l'inscription complète, y compris le téléversement intégral et parfaitement lisible de la facture. En cas de volume élevé de demandes à traiter, de problèmes techniques, de questions complémentaires ou d'informations incomplètes ou ne permettant pas une vérification claire, le délai d'examen peut être prolongé en conséquence.

Les Organisateurs ne sont pas tenus de demander, de rechercher ou de corriger des informations manquantes, des documents illisibles, des informations contradictoires ou d'autres justificatifs. Il incombe exclusivement au participant de soumettre de manière complète, exacte et parfaitement lisible toutes les informations nécessaires à l'examen et au versement.

11. Coordonnées bancaires, vérification du titulaire et versement

Après examen favorable, le versement est effectué exclusivement par virement SEPA sur le compte bancaire indiqué par le participant.

Le participant est tenu de fournir ses données bancaires de manière complète et exacte. Celles-ci comprennent notamment :

- le nom du titulaire du compte,
- l'IBAN,
- le cas échéant, le BIC,
- le pays du compte bancaire.

Le compte bancaire indiqué doit être ouvert au nom du participant ou pouvoir être attribué sans équivoque au participant.

Avant le versement, une comparaison peut être effectuée entre le nom du bénéficiaire indiqué et l'IBAN indiqué. Cette comparaison est désignée sous le terme de Verification of Payee, en abrégé VoP, ou, de manière plus compréhensible, de vérification de concordance nom-IBAN.

Dans le cadre de la vérification de concordance nom-IBAN, il est vérifié si le nom du bénéficiaire indiqué par le participant peut être attribué de manière univoque et plausible à l'IBAN indiqué.

Le remboursement est versé exclusivement si

- la participation a été examinée favorablement,
- le droit au remboursement existe quant à son principe et à son montant,
- les coordonnées bancaires ont été indiquées de manière complète, exacte et à jour,
- la vérification de concordance nom-IBAN a pu être effectuée avec succès,
- le nom du bénéficiaire indiqué et l'IBAN indiqué concordent ou peuvent être attribués l'un à l'autre de manière univoque et plausible, et
- aucun autre motif d'exclusion n'est applicable.

Si la vérification de concordance nom-IBAN fait apparaître des divergences, des incohérences, des contradictions ou des doutes quant à l'attribution du nom du bénéficiaire indiqué à l'IBAN indiqué, aucun versement n'est effectué.

Il en va de même lorsque la vérification de concordance nom-IBAN ne peut pas être effectuée pour des raisons imputables au participant, notamment parce que les informations sont erronées, incomplètes, obsolètes, contradictoires ou invérifiables.

Dans ces cas, HAPPY peut demander au participant par courrier électronique de corriger les informations dans un délai raisonnable ou de fournir des justificatifs appropriés. Elle n'est pas tenue de le faire.

Si le participant ne réagit pas dans le délai imparti, continue de fournir des informations inexactes, incomplètes, contradictoires ou invérifiables, ou si les coordonnées bancaires indiquées ne peuvent pas être attribuées au participant de manière univoque et plausible, aucun droit au versement du remboursement n'existe.

Les Organismes ne sont pas tenus de rechercher ou de corriger eux-mêmes des informations erronées, incomplètes, contradictoires ou invérifiables, ni d'effectuer un versement sans vérification préalable et concluante du bénéficiaire.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de retards ou d'absence de versement résultant d'informations erronées, incomplètes, obsolètes, contradictoires ou invérifiables fournies par le participant, dans la mesure où la circonstance concernée ne leur est pas imputable.

Le traitement et le versement peuvent prendre jusqu'à 2 semaines après l'examen complet et favorable.

12. Absence de versement et extinction du droit au remboursement

Aucun droit au versement n'existe si les conditions des présentes conditions de participation ne sont pas remplies.

au remboursement s'éteint notamment lorsque :

- l'achat n'a pas été effectué pendant la période de l'opération,

- l'inscription n'a pas été effectuée dans les délais,
- la facture n'a pas été téléchargée dans les délais,
- la facture est incomplète, illisible, modifiée ou manipulée,
- la facture ne contient pas toutes les informations requises,
- les produits achetés ne sont pas éligibles,
- le participant n'est pas éligible,
- la même facture est soumise plusieurs fois,
- la même opération d'achat est invoquée plusieurs fois,
- des informations fausses, incomplètes ou trompeuses sont fournies,
- les données bancaires indiquées sont erronées, incomplètes ou invérifiables,
- la vérification de concordance nom-IBAN fait apparaître une divergence pertinente qui n'est pas clarifiée dans les délais,
- les coordonnées bancaires indiquées ne peuvent pas être attribuées de manière plausible au participant,
- un versement est refusé par l'établissement de paiement,
- le participant ne répond pas aux demandes complémentaires dans le délai imparti,
- le participant enfreint les présentes conditions de participation,
- il existe un soupçon de manipulation ou d'abus qui ne peut pas être dissipé
- le participant ne peut être pris en compte qu'après que le plafond de l'opération visé à l'article 7 a été atteint.

Le remboursement d'un montant déjà versé peut être exigé s'il apparaît ultérieurement que les conditions de participation n'étaient pas remplies ou que le montant du remboursement a été versé à tort.

13. Retour, annulation et résolution de l'achat

En cas de retour, d'annulation, de rétractation ou de toute autre résolution de l'achat des pneus, le droit au remboursement s'éteint.

Il en va de même si le retour, l'annulation, la rétractation ou la résolution intervient seulement après le versement du remboursement.

Dans ce cas, le remboursement des montants déjà versés peut être exigé.

Le participant est tenu d'informer immédiatement les Organisateurs si l'achat sous-jacent est annulé en tout ou en partie.

14. Manipulation et exclusion

Les Organisateurs sont habilités à exclure des participants de l'opération lorsqu'il existe un soupçon qu'ils :

- enfreignent les présentes conditions de participation,
- fournissent de fausses informations,
- modifient ou manipulent des factures,
- influencent les processus techniques,
- dissimulent des participations multiples,
- utilisent des procédés automatisés,
- utilisent des données appartenant à des tiers,
- se procurent d'une autre manière un avantage indu.

Sont notamment interdits :

- la participation par l'intermédiaire de robots,
- la participation par l'intermédiaire de scripts,
- les participations automatisées en masse,
- les inscriptions multiples sous différentes identités,
- le téléversement de fichiers manipulés,
- le téléversement de contenus illicites ou trompeurs,
- l'utilisation non autorisée de factures appartenant à des tiers,
- l'utilisation de données bancaires appartenant à des tiers.

En cas d'exclusion, les droits au remboursement peuvent être retirés et le remboursement des montants déjà versés peut être exigé.

15. Disponibilité technique et modification de l'opération

Les Organismes s'efforcent d'assurer la disponibilité régulière du site de l'opération. Toutefois, une disponibilité permanente et exempte de perturbations ne peut être garantie.

L'indisponibilité temporaire du site de l'opération ne peut donner lieu à aucune réclamation à l'encontre des Organismes, dans la mesure où cette indisponibilité ne leur est pas imputable.

Les Organismes se réservent le droit de modifier, suspendre ou mettre fin prématurément à l'opération, en tout ou en partie, pour un motif important, si sa bonne exécution ne peut être garantie.

Constituent notamment des motifs importants :

- les perturbations techniques,
- les défaillances de systèmes,
- les tentatives de manipulation,

- les abus,
- les cas de force majeure,
- les contestations juridiques,
- les risques de sécurité,
- les autres circonstances échappant à la sphère d'influence raisonnable des Organisateur.

Les droits au remboursement déjà régulièrement examinés et reconnus demeurent inchangés, sous réserve qu'aucun motif d'exclusion ne soit applicable.

16. Protection des données

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'opération sont traitées exclusivement aux fins de la mise en œuvre et de la gestion de l'opération, notamment aux fins de l'inscription, de la vérification de l'éligibilité, de la vérification de la preuve d'achat, de la prévention des abus, de la communication avec le participant ainsi que du versement du remboursement. Dans la mesure nécessaire au versement, le nom et l'IBAN peuvent être vérifiés dans le cadre d'une vérification de concordance nom-IBAN ou d'une Verification of Payee (VoP).

De plus amples informations sur le traitement des données à caractère personnel, les responsables du traitement, les bases juridiques, les destinataires, la durée de conservation, les droits des personnes concernées et les possibilités de contact figurent dans les informations relatives à la protection des données de l'opération : [\[Datenschutzlink\]](#)

Si, avant la fin de la gestion de l'opération, le participant demande l'effacement des données nécessaires à sa mise en œuvre ou s'oppose à un traitement nécessaire, la poursuite de la participation ou le versement peut, le cas échéant, ne plus être possible.

17. Responsabilité

La responsabilité des Organisateur est illimitée en cas de faute intentionnelle et de faute lourde ainsi qu'en cas de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

En cas de violation par négligence légère d'obligations essentielles, la responsabilité des Organisateur est limitée, quant à son montant, au dommage prévisible et typiquement susceptible de survenir.

Les obligations essentielles sont celles dont l'exécution est indispensable à la bonne mise en œuvre de l'opération et au respect desquelles le participant peut régulièrement se fier.

Toute responsabilité supplémentaire est exclue dans la mesure où la loi le permet.

Les Organisateur ne sont notamment pas responsables :

- des pertes de données,
- des téléversements erronés,
- des transmissions tardives ou incomplètes,
- des perturbations techniques échappant à leur sphère de responsabilité,
- des défaillances de réseau ou de serveur échappant à leur sphère de responsabilité,

- des informations erronées fournies par le participant,
- des échecs de versement dus à des données bancaires erronées ou invérifiables du participant.

La responsabilité découlant de dispositions légales impératives demeure inchangée.

18. Impôts et autres frais

Il incombe au participant de vérifier et d'accomplir toute obligation fiscale éventuelle liée à la perception du remboursement.

Les frais engagés par le participant dans le cadre de la participation ne sont pas remboursés. Cela comprend notamment les frais d'Internet, de téléphonie mobile, bancaires ou autres frais de transmission.

19. Voies de recours

Les droits légaux des participants, notamment le droit de saisir les juridictions compétentes, demeurent pleinement applicables.

Aucune disposition des présentes conditions de participation ne saurait être interprétée comme excluant ou limitant l'exercice d'une action en justice ou de toute autre voie de recours prévue par la loi.

20. Droit applicable

Le droit français s'applique.

Les dispositions impératives en matière de protection des consommateurs en vigueur dans le pays où le participant a sa résidence habituelle restent applicables.

21. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions de participation sont ou deviennent nulles ou inexécutables, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

Dans la mesure où la loi le permet, la disposition nulle ou inexécutable est remplacée par une disposition valide et exécutable qui se rapproche autant que possible de l'objectif économique de la disposition initiale.

Il en va de même pour toute éventuelle lacune dans les dispositions.

22. Dispositions finales

La version des conditions de participation disponible sur le site de l'opération au moment de la participation est applicable.

Toute modification ou tout complément apporté aux présentes conditions de participation doit revêtir la forme textuelle, sauf dispositions légales impératives contraires.